Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-028

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE - ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M.Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L1611-4 et L.2311-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel,

Vu la loi n°20146856 Du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, reconnaissant le rôle des associations dans l'intérêt général,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Locmaria et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Belle-Ile-en-Mer,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026028-DE

Considérant que, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la commune de Locmaria souhaite poursuivre une politique active en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation de son patrimoine naturel bâti, relevant de l'intérêt communal ;

Considérant que le CPIE de Belle-Ile-en-Mer, association reconnue pour son expertise environnementale, développe des actions s'inscrivant dans ses missions propres d'éducation à l'environnement et de valorisation du territoire ;

Considérant que les actions prévues dans la convention :

- S'inscrivent dans un projet d'initiative partagée,
- Répondent à des objectifs d'intérêt général définis conjointement,
- Et ne constituent pas une réponse à un besoin propre de la collectivité formulé de manière unilatérale ;

Qu'en conséquence la participation financière de la commune, fixée à 4 000 € TTC, doit être regardée comme une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, et non comme la rémunération d'une prestation individualisée répondant aux besoins propres de la collectivité ;

Qu'ainsi la convention ne relève pas du champ d'application du Code de la commande publique, dès lors :

- Qu'il n'existe pas de contrepartie directe individualisée,
- Que l'initiative du projet est partagée avec l'association,
- Et que l'action présente un caractère d'intérêt général ;

Qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT, le versement de la subvention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant son objet, son montant et ses conditions d'utilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat pour l'année 2026 entre la commune de Locmaria et le CPIE de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **De qualifier expressément la participation financière de la commune de subvention, attribuée au regard de l'intérêt général du projet porté conjointement pour un montant de 4 000 €;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;**

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT